

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1104 du 21 septembre 1945,

n° 1104

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1945

Date de publication
21 septembre 1945

Date du numéro
30 septembre 1945

TEXTE INTÉGRAL

l'allocation mensuelle accordée à Akammed Harbi aqel ce la fraction Ammahadlé, , tribu Fourlabé est portée à 3.000 francs à compter du 1er octobre 1945.